Mairie de BULLION Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2020

Séance du 6 octobre 2020 Convocation du 2 octobre 2020 Conseillers municipaly en eversie

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt, le six octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal.

Présents

Madame Fabienne BAILLEUX, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Michael LE SAULNIER (départ après 3. Centre de loisirs - Tarifs exceptionnels Espace Rambouillet et Halloween)

Absents

A été désignée secrétaire de séance : Madame Patricia FREMAUX

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020
- 2. Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme Mise en place du Passeport du civisme
- 3. Centre de loisirs Tarifs exceptionnels « Espace Rambouillet » et « Halloween »
- 4. Recrutement d'une médiathécaire
 - Modification du tableau des emplois Création d'un poste
 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Extension aux adjoints du patrimoine
- 5. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- 6. Convention relative à l'antenne de téléphonie mobile du château d'eau Régularisation commune/Suez/Infracos
- 7. Composition de la commission municipale Voirie, réseaux
- 8. Dispositif départemental d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat modificatif
- 9. Désignation des représentants de la commune Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

10. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme – Mise en place du Passeport du civisme

L' « Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les communes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre (voir annexe à la présente délibération)
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Entre 1 000 et 5 000 habitants, il est de 200 euros.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

VU la charte, les statuts, et le règlement intérieur de l'Association des Maires pour le Civisme (AMC), ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, 3 abstentions (Monsieur Albert COLLARD, Mesdames Fabienne HOFFMANN et Catherine GABANELLE), et 15 voix pour :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC),

DESIGNE Madame Hélène LEMAIRE et Monsieur Michael LE SAULNIER comme représentants de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Centre de loisirs - Tarifs exceptionnels « Espace Rambouillet » et « Halloween »

VU la délibération du 12 avril 2018 relative aux tarifs des animations, sorties, consommations du centre de loisirs, fixant notamment le prix d'une sortie extérieure à 5€ par enfant, sauf délibération spécifique,

CONSIDERANT les activités proposées par le centre de loisirs fin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations des familles comme suit :

- Sortie « Espace Rambouillet » 14 octobre : 3,50€ par enfant
- Veillée « Halloween » au centre de loisirs 27 octobre 19h-21h : 5€ par enfant (repas fourni).

4. Modification du tableau des emplois - Création d'un poste de médiathécaire

CONSIDERANT la construction d'une médiathèque dans les locaux de l'ancien centre de loisirs élémentaire,

CONSIDERANT la subvention accordée par la Direction régionale des affaires culturelles,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette subvention, la commune est tenue d'embaucher une médiathécaire à mi-temps,

CONSIDERANT le départ de l'actuelle bibliothécaire bénévole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi de médiathécaire à temps non complet à 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020, pour l'exercice des missions suivantes :

- Gestion des collections
- Accueil du public
- Animations, évènements culturels
- Tâches administratives et comptables afférentes à la gestion de la médiathèque
- Déménagement de l'actuelle bibliothèque dans la nouvelle médiathèque début 2021

DIT que cet emploi correspond au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. <u>Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de</u> l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Extension aux adjoints du patrimoine

La rémunération des agents communaux est composée de 2 parties :

- le traitement indiciaire, basé sur le nombre de points d'indice de l'agent, déterminé par son échelon
- le régime indemnitaire, composé de différentes primes et indemnités.

Avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est devenu le nouveau régime indemnitaire de référence.

Le 17 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP. Il portait sur les cadres d'emploi suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, adjoint d'animation.

Le recrutement d'une médiathécaire au 1^{er} novembre 2020 induit d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2016,

Vu les arrêtés du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication, et du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017, portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2020, portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ETEND au 1^{er} novembre 2020 la mise en place du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

DIT que les plafonds annuels bruts fixés par les arrêtés précités du 30 décembre 2016 sont les suivants :

- IFSE: 10 800€ (agents non logés, groupe 1)
- CIA: 1 260€

PRECISE que l'ensemble des modalités fixées par la délibération du 17 janvier 2017 sont applicables à l'ensemble des cadres d'emploi désormais représentés sur la commune de Bullion : attaché, rédacteur, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine.

RAPPELLE que l'attribution individuelle de l'IFSE et/ou du CIA par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

CONSIDERANT que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1^{er} janvier de l'année suivant les élections communautaires,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

CONSIDERANT qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

DEMANDE au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

7. <u>Convention relative à l'antenne de téléphonie mobile du château d'eau – Régularisation commune/Suez/Infracos</u>

Le château d'eau de Bullion accueille 3 antennes de téléphonie mobile, exploitées par Orange, SFR, et Bouygues.

La société Infracos, co-créée et détenue par SFR et Bouygues, est aujourd'hui l'organisme qui paie les redevances pour ces deux opérateurs. Il convient de régulariser cette situation par la mise en place d'une convention entre la commune, propriétaire du château d'eau, Suez, délégataire du service public d'abduction en eau, et Infracos.

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

8. Composition de la commission municipale Voirie, réseaux

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales. Une candidature tardive a été reçue pour la commission *Voirie, réseaux*, pour laquelle 3 sièges sont vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE comme suit la composition de la commission Voirie, réseaux pour le mandat 2020-2026 :

	Elus municipaux	Habitants
Voirie, réseaux	BOUCHER Patrick	AUVRAY Geneviève
	CHABANNE Eric	DOUTAUD Eric
	LE MOIGNE Patrick	DUVANEL Sylvain
	PIERROT Dominique	MICHAUX Alain

9. <u>Dispositif départemental d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat – modificatif (annule et remplace)</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département des Yvelines a voté le 26 juin 2020 la mise en place d'une aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières (emprunts immobiliers et loyers).

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Bullion à ce dispositif, en tant que commune rurale au sens du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines.

Une aide de 2 286,30€ - 1 500€ = 786,30€ a été accordée au coiffeur situé 17 rue de Guette, en tant que commerce ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueillir le public pendant le confinement.

- 2 286,30€ : loyer dû pendant la période de confinement
- 1 500 € : aide versée par l'Etat
- 786,30€: solde, payé par la commune, remboursé par le Département.

Toutefois, le Département a majoré son aide et décidé de prendre en charge la totalité des échéances immobilières (emprunts immobiliers et loyers) dus pendant le confinement, sans déduction des aides versées par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune au dispositif départemental de soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20200910/50 du 10 septembre 2020,

APPROUVE le paiement par la commune de Bullion de 2 286,30€ au titre des loyers dus pendant la période de confinement par le coiffeur,

DIT que cette somme sera remboursée à la commune par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département en vue du remboursement.

10. <u>Désignation des représentants de la commune – Mission Locale Intercommunale de</u> Rambouillet

Au cœur de l'accompagnement social et professionnel, la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet (MLIR) est une association loi 1901 chargée de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle est implantée à Rambouillet mais couvre l'ensemble du territoire du Sud-Yvelines, soit 105 communes au total.

Le champ d'intervention de la MLIR est large :

- construction du projet professionnel, formation professionnelle, accompagnement dans la recherche d'emploi
- logement
- santé
- mobilité locale et internationale (projet de départ à l'étranger)
- aides financières
- culture...

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE délégués de la commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet :

• Titulaire : Isabelle MARGOT-JACQ

• Suppléant : Xavier CARIS.

11. Informations et questions diverses

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

07/09/2020	Concessions funéraires	FAMILLE COUCHAUX (30 ans)
24/09/2020	Concessions funéraires	FAMILLE CHAGAS GAVINO (50 ans)
15/09/2020	Contentieux	DESIGNATION ME LE BAUT AVOCAT C/ SCI CC LONGCHENE
06/08/2020	Demande de subvention	DETR - COLOMBARIUM (5 502€ sur 18 339,30€)
06/08/2020	Demande de subvention	DETR – TABLEAUX NUMERIQUES ECOLES (1 923€ sur 4 807,31€)
24/08/2020	Marché public	PRESTATION MENAGE - SOCIETE JBR (3 ans, 49 625€)
12/06/2020	Non préemption	38 LA CLAIRIERE (habitation)
25/06/2020	Non préemption	LE CHEMIN DU BOURG NEUF (bois)
10/07/2020	Non préemption	136 RUE DE L'ACQUISITION (habitation)
10/07/2020	Non préemption	68 CHEMIN DE LA FOULERIE (habitation)
10/07/2020	Non préemption	363 RUE DE L'ACQUISITION (habitation)
21/07/2020	Non préemption	COUR DU COUCOU (habitation)
21/07/2020	Non préemption	36 LA CLAIRIERE (habitation)
23/07/2020	Non préemption	405 RUE DU CHAT NOIR (habitation)
28/07/2020	Non préemption	92 RUE DE LA GARENNE (habitation)
20/08/2020	Non préemption	49 RUE DU MAKALU (habitation)
02/10/2020	Non préemption	250 RUE DU CHAT NOIR (habitation)

Communication

Distribution des bulletins municipaux : Madame Isabelle MARGOT-JACQ demande des volontaires pour la distribution des bulletins.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs mouvements de personnel :

- réouverture à candidature du poste d'animateur à temps complet créé fin 2018
- départ de Monsieur Guillaume COLASUONNO (mutation) : décembre 2020
- départ de Madame Sylvie LEGROS (retraite) : juin 2021.

Commissions municipales

Monsieur Albert COLLARD demande si les ordres du jour et comptes-rendus des commissions peuvent être diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais rappelle l'obligation de confidentialité.

Antenne relai téléphonique

Monsieur Albert COLLARD demande si de nouveaux éléments sont intervenus concernant l'implantation d'une nouvelle antenne. Monsieur le Maire répond que le site de la station d'épuration a été refusé car trop éloigné des réseaux. D'autres sites restent à l'étude : Framboisine, Moutiers, Cousin. Il rappelle les nombreuses contraintes (paysage, portée, raccordement, santé publique...) qui pèsent sur l'implantation des antennes.

Evènementiel – crise sanitaire

Monsieur Albert COLLARD demande si les manifestations prévues notamment dans le cadre du CCAS sont maintenues. Madame Giulia VALENTE et Monsieur le Maire répondent qu'à ce jour le repas des ainés du 12 novembre est maintenu, mais susceptible d'annulation en fonction des contraintes réglementaires et sanitaires. D'autres évènements (sortie au théâtre, galette des rois...) seront certainement annulés. Monsieur le Maire confirme suivre l'évolution de la situation au jour le jour.

Benne de déchets vers - Moutiers

Monsieur Albert COLLARD demande un point d'information. Monsieur le Maire répond qu'un emplacement a été trouvé à l'entrée du chemin de la station d'épuration, face à la Maison d'Ulysse. Les modalités techniques et juridiques sont en cours de précision.

<u>Travaux de voirie – rue de Guette</u>

Monsieur Eric CHABANNE informe que le marquage au sol notamment le passage piétons, retardé en raison des intempéries, devrait être réalisé la semaine prochaine. Dans l'attente, pour des raisons de sécurité, les services techniques municipaux assureront la traversée de la rue à la sortie des écoles.

Prochain conseil municipal: le 3 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.